

Les « Ons Jongen », les « Malgré-nous » et les autres

Le destin des incorporés de force étrangers dans la Wehrmacht pendant la Deuxième Guerre mondiale¹.

Je remercie avant tout l'Université de Strasbourg de m'accueillir. C'est avec plaisir que je saisis l'occasion de vous présenter une conférence sur le destin des incorporés de force étrangers dans la Wehrmacht pendant la Deuxième Guerre mondiale. Je remercie tout particulièrement mon collègue Frédéric Stroh, que j'ai connu pendant ses études à l'Institut d'Histoire de l'Université de Dresde et qui est un des spécialistes français de l'histoire des « malgré-nous », victimes de la justice militaire national-socialiste pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Au cours de ce conflit, la Wehrmacht a imposé un recrutement de force aux habitants de certaines régions conquises : l'Alsace et la Moselle en France, le Luxembourg ainsi que les territoires qu'on appelait les « régions orientales intégrées » (« *eingegliederten Ostgebiete* ») de l'ouest de la Pologne et certaines parties de la Slovaquie. Il semblerait qu'au sein de l'armée allemande, forte de millions de soldats, ces contingents de « *Volksdeutsche* » (Allemands de souche) recrutés de force n'aient pas eu beaucoup d'impact, militairement parlant, sur le déroulement de la guerre. Pourtant, les dirigeants militaires nazis n'ont pas voulu se passer d'eux. Ces soldats, qui après la guerre furent souvent mal considérés dans leur pays à cause de cette forme de collaboration imposée et qui furent oubliés dans la nouvelle Allemagne, méritent d'autant plus notre attention que nombre d'entre eux manifestèrent leur refus et désobéir, avant de faire l'objet de mesures disciplinaires qui se renforcèrent au cours de la « guerre totale ».

Je vais tenter de retracer les grandes lignes du destin de ces incorporés de force dans une perspective européenne. On connaît encore peu l'importance de l'enrôlement forcé, de la résistance qu'il a suscitée et de la répression qui s'est abattue sur les réfractaires. Nous laisserons ici de côté les situations particulières de la Tchécoslovaquie, du sud du Schleswig, des cantons d'Eupen-Malmédy et de l'Autriche. De même, nous ne nous préoccuperons pas dans cet exposé de l'histoire des nombreuses armées non allemandes, ni des volontaires internationaux servant la Wehrmacht et la Waffen-SS².

¹ Etude préalable à un projet de recherche financé par la Fondation Volkswagen « *La Liberté derrière les barbelés – les opposants au régime captifs des alliés occidentaux* » dans le cadre du centre de recherche sur l'histoire de la résistance de l'Université de Berlin (Freie Universität) et du Mémorial de la Résistance Allemande (Gedenkstätte Deutscher Widerstand). Publiée en version allemande dans : Norbert HAASE et Gerhard PAUL (dir.), *Die anderen Soldaten*, Frankfurt-am-Main, 1995 (pp. 157-173).

² Voir à ce sujet : Peter GOSZTONY, *Hitlers Fremde Heere. Das Schicksal der nichtdeutschen Armeen im Ostfeldzug*, Düsseldorf-Wien, 1976 ; Hans WERNER NEULEN, *An deutscher Seite. Internationale Freiwillige von Wehrmacht und Waffen-SS*, München, 1985 ; Joachim HOFFMANN, *Die Ostlegionen 1941-1943*, Freiburg, 1981.

Le rêve d'Adolf Hitler d'un empire pangermanique (« *Grossgermanisches Reich* ») comme grand Etat national-socialiste ne laissait aux pays occupés qu'un rôle subalterne sous le joug allemand. L'objectif de la conquête militaire était une réorganisation complète du continent européen. La politique d'« espace vital » (« *Lebensraum* »), véritable stratégie d'hégémonie et d'exploitation basée sur l'anéantissement de masse et l'expulsion, visait à imposer une idéologie raciste et désorganisa les rapports entre les peuples européens³. Suite aux annexions de fait de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, les populations considérées comme allemandes ou comme « germanisables » furent soumises à un recrutement militaire, et ce au mépris du droit des peuples. Les conventions de La Haye et de Genève interdisaient en effet aux belligérants d'obliger les nationaux de la partie ennemie à prendre part aux opérations militaires dirigées contre leur propre pays. Ce n'est qu'en introduisant la nationalité allemande dans les territoires annexés que le régime national-socialiste s'attribua un semblant de légitimation pour pouvoir appliquer un service militaire obligatoire.

L'exemple de la Pologne

Le système de la « *Deutsche Volksliste* » (DVL), « liste du peuple allemand », qui fut progressivement introduit dans les territoires occidentaux de la Pologne annexés en 1939 (Dantzig-Prusse Occidentale, Haute-Silésie orientale, Prusse Orientale du sud, « Warthegau »), attribuait aux *Volksdeutsche* (Allemands de souche) et aux Polonais des droits et des devoirs variés. Cependant, la majorité des Polonais restaient des « sous-hommes », sans aucun droit, et furent déplacés vers le Gouvernement Général (GG) ou vers l'Allemagne au titre du travail obligatoire⁴. Quelques semaines seulement après le début de la guerre, Heinrich Himmler institua dans le cadre de la *Volkstumspolitik* (politique ethnique) un « Commissariat au Reich en charge du renforcement des caractéristiques du peuple allemand » (RKF). Cette administration était destinée à établir une sélection politique de la population, indispensable pour l'expulsion des juifs et des Polonais, mais aussi pour la planification socio-économique, notamment en sélectionnant les Polonais aptes à travailler ou à être germanisé.

En attribuant à partir du 26 octobre 1939 la nationalité allemande aux Allemands ayant fait leurs preuves dans « le combat pour les caractéristiques de leur peuple » et en introduisant une « nationalité révocable » pour la couche intermédiaire des Polonais germanisables, les administrations allemandes chargées de pourvoir au besoin de l'armée purent rapidement puiser parmi les membres de la DVL. On précisait bien à ces derniers que, dès l'appel sous les drapeaux, ils devenaient soldats et étaient de ce fait soumis aux lois de la Wehrmacht. Notons que la Wehrmacht procéda aux incorporations, avant même que l'application de la DVL fut achevée, notamment en Haute-Silésie à l'octobre 1941. D'ailleurs, le recensement militaire avait certainement eu lieu avant l'introduction de la DVL. Les besoins de la Wehrmacht en « matériel humain » au cours de l'année

³ Hans UMBREIT, « Auf dem Weg zur Kontinentalherrschaft », in : Militärgeschichtlichen Forschungsamt (dir.), *Das Deutsche Reich und der Zweite Weltkrieg : Organisation und Mobilisierung des deutschen Mchtbereichs* (Volume 5/1), Stuttgart, 1988 (pp. 3-347).

⁴ Martin BROSZAT, *Nationalsozialistische Polenpolitik 1939-1945*, Stuttgart, 1961 (p. 112 sq) ; Czeslaw MADAJCZYK, *Die Okkupationspolitik Nazideutschlands in Polen 1939-1945*, Berlin-Est, 1987 (p. 479 sq).

1943 l'emportèrent même sur les considérations juridiques et politiques, puisque des hommes non inscrits sur la DVL furent incorporés.

Le recensement militaire au printemps 1940 suscita une opposition en Haute-Silésie. Dans certaines communes, plus de la moitié des appelés ne répondit pas à l'appel et ignora l'appartenance au peuple allemand qui leur était octroyait d'office. En automne 1941, dans le district de Ratibor, 129 mobilisables qui se considéraient encore comme polonais, furent remis à la Gestapo. En règle générale, les objecteurs de conscience étaient soumis au même destin.

La couche intermédiaire des membres de la section III de la DVL, qui avait accepté par nécessité entre 1939 et 1941 le statut juridique de demi-allemand, changea sa position en 1942. Ceux qui possédaient des papiers d'identité de la DVL furent de plus en plus nombreux en Haute-Silésie et en Prusse Occidentale à les rendre par crainte d'être mobilisés. La direction de la *Stapo* de Katowice rapporta le 21 avril 1942 que des appelés « se servirent de la langue polonaise lors du transfert vers les garnisons, chantèrent des chants polonais et refusèrent de prêter un serment de fidélité au drapeau au prétexte qu'ils ne se reconnaissaient pas comme allemands »⁵. En avril 1943, la Police de la sûreté de Dantzig-Prusse Occidentale releva des cas de désertion et même des actes de sabotage. Des manifestations ouvertement pro-polonaises auraient eu lieu à Graudenz, notamment en hissant le drapeau polonais au moment du départ des trains. A Pomerellen, un grand nombre de déserteurs rejoignirent les rangs de l'armée clandestine polonaise. Des rassemblements de sympathie de soldats de la Wehrmacht issus de Haute-Silésie eurent lieu en France. Nombre d'entre eux rejoignirent les alliés occidentaux. Au total, parmi les 89 300 Polonais faits prisonniers en tant que soldats de la Wehrmacht en Afrique du Nord, en Italie et en France, plus de 50 000 rejoignirent les troupes polonaises se battant au sein des forces britanniques alors que les autres restèrent prisonniers de guerre.

C'est en vain que le gouvernement polonais en exil chercha à convaincre l'Union Soviétique de transférer les prisonniers polonais vers les forces du Général Sikorski. Nous ne disposons pas de chiffres sur les transfuges vers l'armée soviétique ni vers les mouvements de résistance. D'après des jugements du *Reichskriegsgericht*, la Cour martiale du Reich, datant du printemps 1944, la résistance polonaise noua des liens avec des organisations clandestines au sein même de la Wehrmacht. Des membres de la Wehrmacht classés dans la section III de la DVL ont participé à des actions de résistance pro-polonaise dans leur pays, à l'instar de **Alfons Lendzion**, travailleur de 32 ans originaire de Dantzig et proche de l'organisation « *Polski Rzad Demokratyczny* » (« Gouvernement d'une Pologne démocratique ») ou à l'instar de **Fritz Latoszynski**, originaire de la Tchécoslovaquie et lié à l'organisation « *Zwiazek Jaszurczy* » (« Léopard »)⁶.

Certains cercles de la Wehrmacht se montrèrent sceptiques, en février 1943, à l'idée d'envoyer sur le front Est des recrutés polonais : « la majorité [d'entre eux] ne manifestèrent aucun zèle au front. On a noté de nombreux cas d'objections de conscience et de désertions. Ces citoyens allemands issus du peuple polonais présentèrent comme prétexte à ces délits qu'ils étaient natifs de Pologne et qu'ils ont été intégrés par la force à la communauté allemande... L'OKH envisage de

⁵ Martin Broszat, *op. cit.*, 1961 (p. 202 sq).

⁶ Jugement du *Reichskriegsgericht* contre Fritz Latoszynskivom en date du 28/04/1944 (StPL RKA III 187/43). Archives de l'armée à Prague.

retirer du front ces membres de la Wehrmacht de nationalité polonaise et de les envoyer dans les Balkans et à l'Ouest. »⁷

La Direction des services de sécurité du Reich (RSHA) prévoit à partir de mai 1942 que le fait de refuser les papiers d'identité délivrés par la DVL soit sanctionné par l'emprisonnement immédiat voire l'envoi en camp de concentration. A la fin 1944, Heinrich Himmler ordonnait dans ces cas-là l'exécution immédiate par la Police de la sûreté. Les représailles s'abattaient également sur les familles des déserteurs, qui se voyaient déportés en camps de concentration. De plus, une notice de l'Etat-major du XX^e district militaire en date du 1^{er} septembre 1943 rappelait aux officiers que tout rassemblement pro-polonais était formellement interdit, mais aussi qu'il ne fallait pas mépriser les soldats issus de la DVL, notamment en les traitant de « Pollack » ou de « Kaczmarek ».

La Wehrmacht se montrait très sévère envers ceux qui refusaient de prêter serment. Au printemps 1944, le *Reichskriegsgericht* eu à juger pour « défaitisme » des *Volksdeutsche* adeptes de la communauté des Témoins de Jéhovah, qui se développait alors au sein des classes ouvrières de Haute-Silésie. Le *Reichskriegsgericht* affirmait que, du point de vue du droit, les accusés étaient mobilisables en tant que citoyens allemands du Reich et étaient de ce fait soumis à l'obligation de servir dans l'armée et de porter les armes contre l'ennemi. Dans certains cas, les accusés condamnés à mort faisaient appel et écopaient de peine de prison ou de travaux forcés.

Paul Dudnitzek, originaire de Königshütte (Haute-Silésie), refusa en juillet 1944 de prêter serment au drapeau en se référant à la Bible. Il affirmait que c'est « sous la pression » qu'il était devenu membre de la DVL, puisqu'on l'avait menacé d'envoi en camp s'il refusait. Il fut condamné à mort le 15 septembre 1944 comme objecteur de conscience, alors qu'il avait été, en raison de sa foi, affecté comme soldat aide-sanitaire dans l'armée polonaise en 1939 en échange d'une prestation de serment. Mais le *Reichskriegsgericht* refusait par principe que quelqu'un entre dans les services de santé pour des motifs religieux et s'inquiétait de la force de propagande qu'un tel comportement pouvait induire sur le restant des troupes⁸. Il en alla de même pour **Bruno Piotrowicz**, enseignant à Löbau, qui se retrouva tout aussi involontairement inscrit dans la section III de la DVL, simplement « en raison de ses affinités sanguines et culturelles avec le peuple allemand »⁹. Suite à des antécédents, l'*Oberkommando des Heeres* (OKH) ordonna le 11 novembre 1944 à l'Etat-major de congédier l'accusé parce qu'il n'était pas digne de confiance politiquement et militairement. C'est pourquoi le *Reichskriegsgericht* rejeta la peine de mort et laissa à l'administration de la police du Reich le choix « d'autres mesures ». Piotrowicz fut donc conduit de la prison militaire de Torgau vers un camp de concentration. **Johann Scholtyssek**, un mécanicien de 45 ans de Haute-Silésie, refusa également à la fin du mois de novembre 1943 d'intégrer l'armée allemande au motif qu'il était catholique. Il renvoya sa convocation sans l'avoir ouverte et en y ajoutant un court mot d'explication. Il y disait ne pas vouloir devenir soldat et n'avoir pas le droit de tuer. Il se sentait « européen »¹⁰. Le

⁷ Czeslaw MADAJCZYK, *op. cit.*, 1987 (p. 497).

⁸ Jugement du *Reichskriegsgericht* contre Paul Dudnitzek en date du 15/09/1944 (StPL RKA II 377/44). Archives militaires de Prague.

⁹ Jugement du *Reichskriegsgericht* contre Bruno Piotrowicz en date du 28/11/1944 (StPL RKA I 215/43). Archives militaires de Prague.

¹⁰ Jugement du *Reichskriegsgericht* contre Johann Scholtyssek en date du 31/01/1944 (StPL RKA I 423/43). Archives militaires de Prague.

Reichskriegsgericht le condamna à mort, mais lui donna la possibilité de se réviser et de « faire ses preuves » face à l'ennemi.

Vers la fin de l'année 1943, les dirigeants de la Wehrmacht, contraints par une motivation qui se délitait, ordonnèrent de ne plus envoyer de soldats de la section III de la DVL, car on craignait qu'ils ne rejoignent les forces soviétiques. A partir du milieu de l'année 1944, on décida de ne plus constituer d'unités formés d'hommes de ces territoires, mais d'intégrer les recrues dans des troupes composés majoritairement de citoyens allemands du Reich.

L'exemple de la Slovénie

Suite à la campagne menée en Yougoslavie, cet Etat regroupant plusieurs peuples fut divisé en avril 1941. La Slovénie dut abandonner au « Grand Reich allemand » la Haute-Carniole (nord de la région de Kranj), ainsi que les territoires de la Basse-Styrie et du sud de la Carinthie, qui avaient été détachés de l'Autriche en 1919. Bien que l'annexion ne fut pas officielle, Adolf Hitler destinait bien ces régions à redevenir allemande et elles furent donc considérées *de facto* comme territoire du Reich.

Comme en Pologne, le « Commissariat au Reich en charge du renforcement des caractéristiques du peuple allemand » (RKF) joua un rôle important en Yougoslavie. Les cartes du pays furent retracées selon les plans raciaux de l'ordre nouveau imposé par les nazis. Même si environ 54 000 Slovènes –principalement l'intelligentsia et le clergé catholique- furent déportés par vagues successives au cours de l'année 1941 vers la Serbie, la Croatie et l'ancien Reich, la politique de germanisation de la Slovénie souffrit des conditions de sécurité très précaires dans la région¹¹. Néanmoins, à partir de 1942, des centaines de milliers de personnes furent touchées par les déportations après qu'on eut accordé aux *Volksdeutsche* la nationalité allemande, et une « nationalité révocable » aux populations « apparentées » et aux « populations fidèles à la patrie ».

La réunion des Carinthies autrichienne et slovène dans une seule unité administrative (« Kärntner Volksbund »), de même que celle des deux Styries (« Steirer Heimatbund ») a été initiée par les Chefs de l'administration civile (CdZ) afin d'accélérer la fusion des populations allemandes et d'inciter au volontariat dans la Wehrmacht. On procéda de la même manière avec les minorités allemandes du Banat, de la Croatie et de la Serbie. Puis, les forces d'occupation espérèrent qu'une obligation au service militaire en Basse-Styrie « favoriserait fortement la germanisation ». Le Chef de l'administration civile, à savoir le Gauleiter Sigfried Uiberreither, y décréta le 24 mars 1942 l'introduction du droit militaire, laissant transparaître à travers son discours que des difficultés d'application étaient pressenties. C'est également ce jour-là que fut introduit le Service du travail obligatoire (RAD). On appela d'abord les hommes nés entre 1918 et 1925, puis ceux nés entre 1908 et 1917 ainsi qu'entre 1926 et 1929. Ce n'est que le 7 juillet 1942 que le Chef de l'administration civile et « Gouverneur du Reich » en Carinthie et Haute-Carniole, à savoir le Gauleiter Friedrich

¹¹ Tone FERENC (dir.), *Quellen zur nationalsozialistischen Entnationalisierungspolitik in Slowenien 1941-1945*, Maribor, 1980 ; Tone FERENC, " Absiedler. Slowenien zwischen « Eindeutschung » und Ausländereinsatz", in : Ulrich HERBERT (dir.), *Europa und der "Reichseinsatz". Ausländische Zivilarbeiter, Kriegsgefangene und KZ-Häftlinge in Deutschland 1938-1945*, Essen, 1991 (pp. 200-209).

Rainer, y décréta de même l'obligation au service militaire et au service du travail. Le recrutement se limitait aux années de naissance 1916 à 1925. On peut supposer que ce décalage venait du fait que la Haute-Carniole comptait bien moins d'habitants de souche allemande que la Basse-Styrie.

Ceci explique peut-être aussi l'important mouvement d'opposition qui, dès 1943, entraîna le refus de plusieurs milliers de mobilisables, rejoignant les rangs de l'armée populaire slovène. L'état major du RFK notait le 10 mai 1943 qu'« environ 20 % des hommes de Haute-Carniole engagés dans la Wehrmacht disparaissent dans les bois »¹². Nombre d'entre eux faisaient part ouvertement de leur aversion à servir dans la Wehrmacht. Cette désertion massive permit aux résistants slovènes de constituer des unités de combat entières pour affronter l'occupant allemand. Vers la fin de l'été 1943, ces unités brisèrent de manière systématique toute politique de « germanisation » menée par les organisations implantées en haute-Carniole.

Les familles proches des sympathisants du mouvement populaire de libération furent déportées dans des camps de concentration du Reich et des enfants se virent séparer de leurs parents. Une fois qu'Heinrich Himmler eut reconnu, en juin 1943, que les territoires slovènes étaient une « zone de combat des partisans » et qu'il eut ordonné d'exterminer l'armée populaire de libération, un état d'urgence de trois mois fut déclaré. Une fois cela passé, le Gauleiter Rainer rappela une fois de plus publiquement aux habitants de la Haute-Carniole leur devoir de fidélité « envers le Führer et le Reich ». Cependant, en raison de la poursuite de l'afflux massif de déserteurs vers les mouvements de résistance, la proposition du Gauleiter de mettre un terme aux conscriptions fut appliquée au courant de l'année 1944 dans ces territoires.

L'exemple de l'Alsace et de la Moselle

Les départements français de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui appartenaient au territoire français depuis le traité de Versailles de 1919, furent immédiatement rattachés au Reich après l'entrée des troupes allemandes en France au mois de mai 1940 et considérés comme territoire allemand. Cette annexion de fait a débuté par une politique de germanisation sans égard. Selon les plans d'Adolf Hitler, la germanisation de ces territoires devait être achevée en l'espace de dix ans. Très vite, les lois allemandes prévalurent. Des déportations massives s'en suivirent. Une administration allemande fut mise en place et une politique répressive à l'encontre des Eglises fut imposée, l'usage de la langue française interdite¹³.

L'affiliation aux organisations nationale-socialistes fut rendue obligatoire. En 1941, on introduisit le Service du travail pour le Reich (RAD). Une minorité se rallia au nouveau régime ou collabora. Mais la plus grande masse se trouva confronté à un véritable cas de conscience et fut pris dans un conflit d'identité inexorable entre refus et adaptation, d'autant que tout mouvement de résistance était strictement réprimé. Des milliers de personnes se retrouvèrent en camps, notamment dans le « camp de rééducation » de Vorbrück-Schirmeck ou dans le camp de concentration de Natzweiler-Struthof.

¹² Tone FERENC, *op. cit.*, 1980 (p. 609).

¹³ Dieter WOLFANGER, *Die nationalsozialistische Politik in Lothringen (1940-1945)*, Saarbrücken, 1977.

Comme les appels au volontariat dans la Waffen-SS et la Wehrmacht en 1940 et 1941 furent infructueux, le service militaire obligatoire fut introduit le 25 août 1942 en Alsace et en Moselle, ainsi qu'au Luxembourg, en dépit des réserves émises dès le départ par l'Etat-major de la Wehrmacht (OKW). On parlait du principe que la camaraderie militaire accélérerait l'assimilation. Mais auparavant, il s'agissait d'éclaircir la question de la nationalité. Les trois Chefs de l'administration civile des territoires occidentaux faisaient pression sur Adolf Hitler. Selon le décret du 23 août 1942 sur la nationalité en Alsace, Moselle et Luxembourg, les hommes d'origine allemande acquéraient la nationalité allemande dès leur appel sous les drapeaux ou une fois qu'ils étaient reconnus comme des « Allemands éprouvés ». Une « nationalité révocable » était octroyée aux plus réticents.

En août 1942, la situation militaire était telle que toute objection fut écartée. Cela signifia « l'incorporation de force » pour 130 000 Alsaciens et Mosellans. D'abord, on appela les hommes nés entre 1919 et 1924 en Alsace et ceux nés entre 1920 et 1924 en Moselle, puis ce furent les classes d'âge restantes de 1908 à 1928 en Alsace et de 1914 à 1928 en Moselle qui furent incorporées dans la Wehrmacht et la Waffen-SS, quant bien même elles avaient servi auparavant dans l'armée française. La convocation à l'examen d'aptitude au service militaire exigeait des Mosellans qu'ils « paraissent lavés, les cheveux coupés et avec des vêtements propres ». Les Alsaciens, considérés comme « décadents à la française », devaient ainsi avoir l'opportunité de connaître l'Allemagne « là où elle est la plus propre, la plus noble et la plus amène : au front »¹⁴. Ils se nommèrent les « *Malgré-nous* », en référence au nom que se sont donnés dès après la Première Guerre mondiale les soldats mosellans et alsaciens incorporés « contre leur volonté » au sein du Reich, et ce à fin de se défendre des reproches de trahison et se justifier face à la pression sociale provenant de France. Ces « *Malgré-nous* » furent essentiellement envoyés sur le front Est, mais également en Afrique du Nord. 25 000 d'entre eux moururent au front, et 14 000 furent portés disparus¹⁵.

Alors que rapidement les alliés occidentaux isolèrent les soldats étrangers de la Wehrmacht au sein de leurs camps de prisonniers, les intégrèrent dans des armées nationales ou dans la légion étrangère française, voire les rapatrièrent, les prisonniers de guerre de l'Union Soviétique eurent pour leur part un destin tragique car ils étaient considérés comme des volontaires. Ce n'est que sur l'instigation de la France qu'ils furent rassemblés dans le camp de Tambov, où plusieurs centaines d'entre eux moururent en raison des conditions d'internement particulièrement difficiles. La France s'opposa à l'idée d'une légion d'Alsace-Moselle, car l'on craignait l'extermination de ces soldats s'ils se retrouvaient prisonniers des Allemands.

Si certains se soumirent plus ou moins par force à l'appel sous les drapeaux, d'autres en revanche s'y opposèrent. Ainsi, des étudiants strasbourgeois appelèrent en août 1942 à une résistance passive. Celle-ci consistait à rejeter l'ordre de mobilisation, à ne pas se présenter à l'examen d'aptitude au service militaire ou à simuler des maladies. Il y eut également des protestations bruyantes, à grand renfort de drapeaux tricolores et de la Marseillaise. Du fait de ces actions organisées et malgré le renforcement de la surveillance, des centaines de conscrits parvinrent à rejoindre la France libre ou la Suisse, surtout depuis le Sundgau. Il semble que des contingents entiers ont ainsi pu fuir de certaines communes.

¹⁴ Lothar KETTENACKER, *Nationalsozialistische Volkstumspolitik im Elsass*, Stuttgart, 1973 (p.226).

¹⁵ Philippe DOLLINGER (dir.), *Histoire de l'Alsace*, Toulouse, 1970 (pp. 479 sq) ; Philippe DOLLINGER, « L'Alsace actuelle 1939-1977 », in : *Histoire de l'Alsace*, volume VIII, Wettolsheim, 1978.

A titre d'exemple, le 17 octobre 1942, des incorporés de force alsaciens encadrés de soldats allemands armés de mitraillettes durent monter dans un train en gare de Sélestat. **Joseph Kuhn**, âgé de 20 ans et originaire de Triembach-au-Val (Bas-Rhin), ne s'y rendit pas et se cacha dans la cave familiale jusqu'à l'arrivée des Américains en novembre 1944 – soit durant deux ans. Ses proches furent sans cesse confrontés aux interrogatoires et aux fouilles de la Gestapo. Son plus jeune frère, René Kuhn, tomba sur le front Est en tant qu'incorporé de force. Joseph, quant à lui, mourut en 1947 des suites d'une grave pneumonie due à son séjour prolongée dans l'humidité de la cave¹⁶. **Henri Trinkwell**, né en 1922 à Farschviller (Moselle), avait pour sa part déjà purgé trois mois de maison d'arrêt pour s'être soustrait au service militaire, lorsqu'il fut incorporé de force. Il rejeta le serment au drapeau et fut condamné à douze ans de prison ferme. Après un an et demi de fuite, il fut arrêté en octobre 1944 et déporté avec son père au camp de concentration de Dachau, où ce dernier mourut. Son frère et sa mère furent eux aussi conduits en camp¹⁷.

Le Gauleiter Robert Wagner était d'avis qu'un Alsacien qui se sentait français était un « traître allemand ». Afin de décourager les recrues potentielles de fuir vers la Suisse, les déserteurs capturés étaient exécutés sur le champ ou déportés vers le camp de Natzweiler-Struthof, et ce de manière publique. Par exemple, deux réfractaires furent exécutés et 130 furent déportés, suite à l'incursion menée par la Gestapo, la Wehrmacht et les SS le 3 juin 1944 contre les groupes de résistants à Longeville-lès-Saint-Avold (Moselle). En général, tout refus de serment ou toute fuite devant le service militaire entraînaient l'internement en camps selon les directives des Gauleiters. Les mesures décrétées le 1^{er} octobre 1943 prévoyaient de graves sanctions en cas de fuite. Même les familles des 40 000 déserteurs alsaciens et mosellans –selon les estimations larges- se virent confisquer leurs biens et furent déportés en Allemagne. Des centaines de familles souffrirent de la perfidie du « *Sippenhaft* », c'est-à-dire de la mesure instaurant l'internement des proches. En 1943 et 1944, le *Reichskriegsgericht* condamna à mort au moins onze objecteurs de conscience pour raisons religieuses.

A titre d'exemple symptomatique, notons que le Tribunal du Peuple –le *Volksgerichtshof*– condamna, le 11 janvier 1944, dix Alsaciens à sept ans de prison pour « aide à l'ennemi » (« *Feindbegünstigung* »). Ce jugement fut repris à la lettre par un tribunal militaire de la Marine. Il était reproché aux jeunes condamnés d'avoir, lors d'un convoi en train, rédigé des paroles antiallemandes (« Vive la France ! », « Merde à la Prusse ! », « Vive de Gaulle ! », ...), de les avoir criées par la fenêtre du wagon et d'avoir chanté la Marseillaise¹⁸. Le *Volksgerichtshof* renonça à la

¹⁶ Frankfurter Rundschau, 05/08/1994 (p.6).

¹⁷ François GOLDSCHMITT, *Elsässer und Lothringer in Dachau*, numéro 2 "Im Zugangsblock" (p. 45), ce texte comporte de nombreux cas individuels ; Henry ALLAINMAT, Betty TRUCK, *La Nuit des Parias. La tragique histoire des 130.000 Français incorporés de force dans la Wehrmacht et la Waffen-SS*, Paris, 1974 ; Georges Gilbert NONNENMACHER, *La grande honte de l'incorporation de force des Alsaciens-Lorrains, Eupenois-Malmédiens et Luxembourgeois dans l'armée allemande au cours de la Deuxième Guerre mondiale*, Colmar 1966 ; *Les incorporés de force Alsaciens et Mosellans - ces méconnus*, La Charte, Organe de la Fédération Nationale André-Maginot, supplément au numéro 4, août-septembre 1985 (avec une importante partie biographique). Je remercie l' « Association des Evadés et Incorporés de Force » (ADEIF) de Colmar.

¹⁸ Norbert HAASE, *"Gefahr für die Manneszucht". Zur Geschichte der Verfolgung von Nichtanpassung, Verweigerung und Widerstand in der Deutschen Wehrmacht im Spiegel der Spruchstätigkeit von Marinegerichten in Wilhelmshaven (1939-1945)*, Hannover, 1995 (p. 188 sq.).

condamnation à mort, en considérant que la faute revenait en partie au système d'éducation français foncièrement germanophile et antinational-socialiste. Ce jugement, emprunt de ressentiment, expliquait que la décadence générale des principes éducatifs français avait été délétère, notamment du fait de la dévirilisation des garçons. C'est pourquoi les jeunes Alsaciens n'auraient pas éprouvé la fierté de s'engager au service de l'Allemagne comme travailleur puis comme soldat allemand. Pour le *Volksgerichtshof*, ce jugement se voulait également une mise en garde « éducative » : chaque cas similaire serait dorénavant passible de la peine de mort.

Durant la Seconde Guerre mondiale, les Alsaciens et les Mosellans étaient tiraillés entre les stratégies de germanisation menées par les organisations nationale-socialistes et les anciens ressentiments de l'armée. Depuis la Première Guerre mondiale, les militaires allemands estimaient en effet que les « Français » n'étaient que des êtres indignes de confiance. Les déclarations contradictoires faites par le Chef de l'administration civile et les instances de la Wehrmacht attestent en permanence de cette tension. Dans une lettre adressée à Heinrich Himmler, le 11 juin 1943, le Gauleiter Bürckel faisait part de ses inquiétudes : « Comme à l'habitude, nous retrouvons des Lorrains qui refusent de prêter serment et aussi, depuis peu, des déserteurs. Nous avons par conséquent la preuve que l'insubordination gagne du terrain ». Robert Wagner insista au début de l'année 1944 sur le fait que des consignes de la Wehrmacht donnaient aux Alsaciens l'impression d'être des Allemands de second ordre¹⁹. Des mesures d'exception prises par l'OKH et l'OKW, telles l'interdiction de se rendre dans sa famille lors des permissions, s'opposaient totalement aux efforts d'intégration. Un ordre émis lors de l'offensive des Ardennes précisait que « tout Alsacien-Lorrain et toute autre personne indigne de confiance devait être sorti des rangs et placé derrière la ligne de front »²⁰, preuve en est que toutes les réticences initiales n'avaient pu être surmontées.

L'exemple du Luxembourg

D'après le national-socialisme, « le Luxembourg faisait aussi partie de la Grande-Allemagne »²¹. Le 10 mai 1940, des troupes allemandes ont occupé le Grand-duché et par là-même violé sa neutralité. La Wehrmacht avait promis de ne pas prendre de mesures de rétorsion si la population et les autorités luxembourgeoises se montraient conciliantes. Dans un premier temps, les Luxembourgeois, sûrs de leur bon droit, adoptèrent une attitude attentiste. Le Gauleiter Gustav Simon, Chef de l'administration civile au Luxembourg, eut pour mission de « rattacher » dans les meilleurs délais le pays à la « nation allemande ». Les mesures prises en ce sens recoupaient largement celles prises en Alsace et en Moselle. Dès le 23 mai 1941, le *Reichsarbeitsdienst* (RAD) fut rendu obligatoire pour les jeunes Luxembourgeois. Il en fut de même pour le service militaire, le 30 août 1942. Une semaine plus tôt, c'était la nationalité allemande qui était imposée aux incorporés et

¹⁹ Lothar KETTENACKER, *op. cit.*, 1973 (p.230).

²⁰ Dieter WOLFANGER, *op. cit.*, 1977 (p.220).

²¹ Emile KRIER, "Widerstand in Luxemburg", in : Ger VAN ROON (dir.), *Europäischer Widerstand im Vergleich. Die Internationalen Konferenzen Amsterdam*, Berlin, 1985 (pp. 232-248). Je remercie tout particulièrement MM. Michel Dahm et Jean Hames, ainsi que la « Fédération des Victimes du Nazisme, enrôlées de Force, a.s.b.l., Luxembourg ».

aux « Allemands ayant fait leurs preuves », tout comme en Alsace et en Moselle. Cette politique de germanisation était de facto une annexion du Luxembourg par le Reich allemand²².

Certes, nombreux furent les Luxembourgeois qui adhèrent au « mouvement populiste allemand » (« *Volksdeutsche Bewegung* ») ou même en partie aux organisations nazies. Cependant, la grande majorité du peuple luxembourgeois garda ses distances. La *Sicherheitsdienst* (SD) y vit là « une résistance passive adoptée par une large couche de la population »²³. La résistance passive à l'égard de l'opresseur était une des principales facettes de l'efficace mouvement de résistance qui se développa au Luxembourg. Suite à la rupture profonde causée par la mise en place du service militaire obligatoire pour les jeunes nés en 1920-1924, puis pour ceux nés en 1925-1927, les Luxembourgeois réagirent par une grève générale. 10 211 jeunes hommes, sur une population de 293 000 habitants, furent enrôlés mais près de 2 800 de ces recrutés de force désertèrent²⁴. En manifestation de leur soutien, les Luxembourgeois aménagèrent à travers tout le pays des cachettes pour les fugitifs, situées de préférence loin des zones d'habitation, ou les aidèrent à fuir le pays. De janvier à août 1944, il y eut ainsi 120 « *Jongen* » cachés dans une mine en friche près de Nidderkuer, qui bénéficièrent de la protection de la population puis purent régulièrement changer de cache.

Edward Juncker de Dahl, âgé de 22 ans, déserta lors d'une permission au printemps 1943 à Metz, avant l'offensive en Russie. De juin 1943 jusqu'à la libération du Luxembourg, le 9 septembre 1944, il trouva refuge dans un cloître français et à divers endroits de la région d'Oesling dans des bunkers et des granges²⁵. D'autres tentèrent de se soustraire au service militaire en simulant la jaunisse ou en se mutilant eux-mêmes, tel le grenadier luxembourgeois **Peter Wolf**, qui incita « ses camarades originaires des territoires nouvellement acquis comme l'Alsace, le Luxembourg et la Pologne, à la résistance passive à l'égard des autorités »²⁶.

Sur les 10 000 réfractaires luxembourgeois qui avaient réussi à quitter le pays grâce à l'aide de la Résistance, plus de la moitié rejoignit le maquis français ou l'« Armée Blanche » belge, et tenta à plusieurs reprises de gagner l'Angleterre pour combattre l'Allemagne aux côtés des forces alliées. Prisonniers de guerre à l'Ouest, ils se démarquèrent de leurs codétenus allemands et obtinrent un rapatriement précoce. En URSS, alors que certains recrutés de force luxembourgeois faisant partie de la résistance communiste combattirent au sein de l'Armée Rouge²⁷, plus de 1 000 Luxembourgeois se

²² A.W. FLETCHER, *The German Administration in Luxemburg 1940-1942. Towards a "de facto" annexation*, *Historical Journal* 13, 1970 (pp. 533-544).

²³ Meldungen aus dem Reich Nr. 238 vom 17.11.1941, in : Heinz BOBERACH (dir.), *Meldungen aus dem Reich. Die geheimen Lageberichte des Sicherheitsdienstes der SS 1939-1945*, Herrsching, 1984 (p. 2999).

²⁴ Les statistiques varient selon les différentes sources. Emile KRIER, *op. cit.*, 1985 ; Georges ALS, « L'enrôlement de force et les pertes en vies humaines dues à la guerre 1940-1945 », in : Paul LENNERS et Christiane SCHMITZ, ... *Wéi wann et eréischt haut geschitt wier!...*, Luxembourg, 1993, (pp. 199 sq.).

²⁵ Paul LENNERS et Christiane SCHMITZ, *op. cit.*, 1993, (p. 186).

²⁶ Otto HENNICKE, *Über den Justizterror in der deutschen Wehrmacht am Ende des zweiten Weltkrieges, Militärgeschichte* 6, 1965 (p.718).

²⁷ De nombreux exemples sont présentés dans : Henri WEHENKEL (dir.), *Der antifaschistische Widerstand in Luxemburg. Dokumente und Materialien*, Luxembourg, 1985 (pp. 144 sq.).

retrouvèrent prisonniers dans le camp de prisonniers de guerre de Tambov. Un cinquième trouva la mort dans les camps ou lors du rapatriement.

L'ampleur des représailles allemandes, notamment à l'encontre de la vague de refus du service militaire, fut considérable. En réponse à la grève générale du 31 août 1942, le Gauleiter Simon instaura l'état d'urgence au Luxembourg. S'ensuivirent des condamnations à mort et des arrestations. Sous la menace des sanctions les plus dures, il exigea une allégeance sans faille à l'Allemagne et menaça de déplacer de force des milliers de recrutés de force hostiles à l'Allemagne et les familles de déserteurs. 3 705 Luxembourgeois furent chassés de leur patrie. L'ordonnance du 1^{er} juillet 1943 sur l'obstruction au service militaire prévoyait la confiscation des biens et « d'autres mesures appropriées ».

Au printemps 1944, un commando d'intervention du SD arrêta 70 réfractaires luxembourgeois en France, dans le Massif Central. 11 d'entre eux furent fusillés dans le camp de concentration de Natzweiler-Struthof. Les autres furent condamnés à mort par les tribunaux de Trèves et de Metz pour « désertion » et « défaitisme ». De nombreuses personnes condamnées par les tribunaux de guerre connurent la dureté des camps de l'Emsland, tout comme les prisonniers militaires. D'autres, nombreux aussi, furent envoyés à Torgau²⁸ dans les prisons de la Wehrmacht, dans les unités de mise à l'épreuve ou dans les camps de concentration. La justice de la Wehrmacht misait sur l'effet dissuasif des condamnations à mort et aussi sur « la vertu pédagogique » des longues incarcérations.

L'opposition entre le souci de germaniser et l'action disciplinaire est pleinement incarnée par **Edmund W**, un marin qui avait trouvé refuge aux Pays-Bas en 1943 grâce au mouvement de résistance. Un tribunal de la Marine le condamna en mars 1944 à la prison à perpétuité pour « désertion » : « L'origine luxembourgeoise de l'accusé a été déterminante pour le tribunal. La discipline militaire et l'éducation lui manquent totalement, en tant que Luxembourgeois, alors qu'elles déterminent la conception de tous les Allemands et les rattachent à une communauté populaire. On sait qu'un peuple comme le peuple luxembourgeois est peu au courant de ces concepts. Ce que l'on peut attendre d'un Allemand, en raison de toute sa formation, n'est pas exigible d'un Luxembourgeois. »²⁹ Ce verdict fut pourtant cassé par l'Etat-major de la Marine de guerre, qui réclama le recours à la peine de mort. Le tribunal se rallia à cette prescription : « le fait que l'accusé, en tant que luxembourgeois, n'ait pas reçu une éducation militaire approfondie, ne saurait plaider en sa faveur [...]. Ce sont justement les soldats issus des territoires annexés ou placés sous administration allemande qui doivent être amenés de façon inconditionnelle à remplir leurs obligations de soldat, et ce sur la base d'une discipline sans faille et, si nécessaire, de punitions sévères. C'est justement pour eux qu'il faut brandir la menace de la peine capitale comme mesure dissuasive ». Edmund W. fut exécuté le 27 juin 1944 à Spaden. Le service juridique de l'OKH a établi en novembre 1943, à l'intention de l'OKW, une liste de toutes les procédures engagées contre les

²⁸ Norbert HAASE et Brigitte OLESCHINSKI (dir.), *Das Torgau-Tabu. Wehrmachtstrafsystem - NKWD-Speziallager - DDR-Strafvollzug*, Leipzig, 1993 (pp. 123 sq.).

²⁹ Hans-Jürgen KAHLE, ... *dessen 'Konservierung' im Zuchthaus sinnlos ware ! Todesurteile der Militärjustiz in Cuxhaven und Wesermünde 1939-1945*, Cuxhaven, 1991 (p.44).

Alsaciens, les Mosellans et les Luxembourgeois pour « désertion » ou « défaitisme », témoignant ainsi d'une constante augmentation³⁰.

Procédures judiciaires enregistrées à l'encontre d'Alsaciens, de Mosellans et de Luxembourgeois en 1943						
	Janvier - Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Alsaciens	5	1	52	79	113	156
Mosellans	30	1	69	46	179	171
Luxembourgeois	3	3	58	101	60	221
Total	38	5	179	226	352	548

Le 21 janvier 1944, la *Gauleitung* de Trèves et de Moselle obtient de l'OKH les noms de 14 Luxembourgeois condamnés à mort entre le 23 juillet et le 22 décembre 1943 par des tribunaux divisionnaires³¹. Dans une lettre du 8 février 1944 adressée au colonel Fromm, commandant de l'armée de remplacement, le Gauleiter Simon fit part de ses inquiétudes quant à l'augmentation rapide des désertions d'incorporés luxembourgeois. Selon lui, la responsabilité en incombait aux condamnations trop indulgentes prononcées par les tribunaux militaires et au soutien apporté par la population. Les déserteurs et les auteurs de « défaitisme » devaient être condamnés à mort, ceux condamnés à la prison devaient être envoyés en camps de concentration. Le Gauleiter Simon insistait sur le fait « qu'aucun déserteur du secteur CdZ-Luxembourgeois ne devait survivre à cette guerre... »³². L'OKH, qui trouvait cependant les jugements des tribunaux militaires appropriés et qui soulignait que le régime pénitentiaire n'empêchait nullement d'appliquer des conditions de détention dignes d'un camp de concentration, modifia alors les compétences des tribunaux en mai 1944.

Après l'exécution du dirigeant local du Mouvement populaire allemand (*Volksdeutsche Bewegung*) à Junglinster le 20 juillet 1944, trente habitants furent arrêtés, emmenés dans la prison luxembourgeoise « Grund » ainsi que dans le camp spécial SS Hinzert, puis libérés après des interrogatoires infructueux. Le Gauleiter Simon avait fait le nécessaire pour que soient fusillés à titre de représailles dix « otages » condamnés par les tribunaux militaires. L'exécution eu lieu les 23 et 24 août 1944 dans les prisons de Siegburg et Lingen, avec l'aide du tribunal militaire compétent³³. Parmi les pires crimes commis dans ce contexte, on relève l'assassinat de 91 recrutés de force luxembourgeois, qui avaient été transférés les 30 et 31 janvier 1945 des camps de l'Emsland vers la prison de Sonnenburg (Slonsk) – victimes d'un massacre perpétré par les SS sur plus de 800 prisonniers étrangers.

³⁰ *Die faschistische Okkupationspolitik in Belgien, Luxemburg und den Niederlanden (1940-1945). Europa unterm Hakenkreuz*, Dokumentenedition Band 3, Berlin (Ost), 1990 (p 73) ; Bundesarchiv Koblenz (BAK), NS 19 neu 2179.

³¹ Schreiben der Amtsgruppe Heeresrechtswesen beim OKH an die Gauleitung Trier/Moselland der NSDAP vom 21.1.1944 über Kriegsgerichtsverhandlungen gegen zum Dienst in die Wehrmacht gepresste Luxemburger, in : *Europa unterm Hakenkreuz*, 1990 (pp. 239 sq.).

³² *Europa unterm Hakenkreuz*, 1990 (pp. 240 sq.).

³³ Fédération des Victimes du Nazisme, enrôlées de Force a.s.b.l. Luxembourg (dir.), *Als Geisel fir Jonglenster erschoss* ; Betr. Erschiessung von 3 luxemburgischen Flüchtlingen durch ein Sonderkommando des Zuchthaus und Strafgefängnisses Siegburg ; BAK: R 22/2298 Strafvollstreckung in der Wehrmacht, Bl. 89ff.

Conclusion

La défaite de l'Allemagne devenant de plus en plus certaine, le recrutement militaire se concentra davantage sur le sud-est de l'Europe, où depuis 1940 on pouvait enrôler bien plus facilement qu'à l'Ouest des *Volksdeutsche* volontaires, bien que les dirigeants de ces groupes s'opposaient à l'idée d'une obligation de service militaire³⁴. Vers la fin de la guerre, on y imposa cependant à maints endroits une conscription, dont certains aspects préfiguraient pour ainsi dire les méthodes de recrutement moderne³⁵.

L'incorporation de force, contraire au droit international des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui avait été appliquée dans les régions annexées des pays frontaliers de l'Empire allemand, apparaît comme un processus complexe et nullement synchrone. Elle nécessite encore des recherches complémentaires.

L'idée traditionnelle, selon laquelle l'armée -cette « école de la nation »- renforcerait l'intégration nationale, montre que les raisons militaires seules n'ont pas été déterminantes pour l'instauration du service militaire obligatoire. Celles-ci masquaient en réalité les objectifs démographiques du régime national-socialiste et suscitèrent des comportements variables selon les autorités concernées. Mais il ne faut pas omettre que ces territoires servirent aussi de champs d'expérimentation à un régime de terreur qui de plus en plus s'exerça également à l'encontre de la population allemande, comme l'attestent entre autres les mesures de « *Sippenhaft* » (détention des proches) appliquées ultérieurement en Allemagne contre les familles de déserteurs, surtout après le 20 juillet 1944.

Le service militaire obligatoire était en fait un des instruments de la politique national-socialiste d'hégémonie européenne. Mais on peut se demander si les bénéfices militaires de l'incorporation de force contrebalancèrent suffisamment l'influence délétère qu'eurent les enrôlés de force sur l'armée. Là-aussi, la réponse semble ambiguë. L'ampleur de la résistance à l'incorporation de force varie fortement d'un territoire à l'autre et ne peut nullement être généralisée. Celle-ci dépend de la nature de la domination allemande et est le fruit d'un terrible conflit d'identité individuel, souvent d'ordre culturel, linguistique et juridique. Elle va de la résistance passive et en masse des Luxembourgeois au combat armé des partisans slovènes, du vaste mouvement de fuite suscité en Alsace et en Moselle au refus ponctuel à consonance religieuse des *Volksdeutsche* de l'Est. Naturellement, la guerre se prolongeant, l'insatisfaction augmenta et les dispositions à collaborer diminuèrent. Certes la résistance à l'incorporation de force est variable, mais il y eut un refus de servir par les armes l'occupant qui unit les différents groupes de victimes, comme le montre ponctuellement une solidarité communautaire attestée entre incorporés de force de différentes origines. C'est pourquoi le refus de l'obligation au service militaire allemand est à classer au rang des résistances européennes de la Seconde Guerre mondiale.

³⁴ Johann WUESCHT, *Jugoslawien und das Dritte Reich. Eine dokumentierte Geschichte der deutsch-jugoslawischen Beziehungen von 1933 bis 1945*, Stuttgart, 1969 (p. 317).

³⁵ La volumineuse documentation sur l'expulsion des Allemands d'Europe centrale et orientale regorge d'indications très instructives sur le recrutement massif de *Volksdeutsche* en Roumanie, Hongrie et Yougoslavie. Voir les publications du Bundesministerium für Vertriebene, Flüchtlinge und Kriegsgeschädigte, Düsseldorf, 1956-1961.